

AVIS AU BUREAU DES OBLIGATIONS FAMILIALES PAR UNE SOURCE DE REVENU

Loi de 1996 sur les obligations familiales et l'exécution des arriérés d'aliments

Formule 5

		Numéro de doss	ier du Bureau des obl	igations fa	amiliales :		
Je souss	igné(e),),, ai reçu un avis de retenue des aliments, en date du 20					
à l'égard	de						
u i ogai o		Nom du payeur		·			
		CONT	TOTATION DUINE C	OUDCE F	NE DEVENU		
le ne su	ie nae ur	ne source de revenu du payeur	ESTATION D'UNE S			nour les raisons suivantes :	
(cochez les	-		mentionne dans ravis	de reterio	ie des aiments	pour les raisons survantes .	
Je ne dois pas d'argent au payeur ni lui fais de versements.							
	Le payeur n'a jamais travaillé pour moi.						
		Autres (précisez)					
		FIN (OU INTERRUPTION	DES VER	SEMENTS		
	П	Le payeur a travaillé pour moi,	mais a cossó de la faire la				
	Ш	Indiquez la raison :	i, mais a cesse de le faire le		Date		
	_						
	Ш	S'agit-il d'une cessation permanente ?					
		Donnez la date de rappel, si elle est connue					
		Autres (précisez)					
		REPRISE DES VERSEMENTS					
	La retenue des aliments reprendra le Indiquez la date de retour au travail						
□ ou □	Je n'ai connaissance d'aucun autre emploi qu'occuperait le payeur ni d'aucune autre source de revenu du payeur.						
	J'ai connaissance d'un autre emploi qu'occupe le payeur ou d'autres sources de revenu du payeur. Voici tous les détails :						
Nom de	la sourc	ce de revenu :					
riom de	ia sourc	oc de revenu .	Nom ou raison sociale du particulier, de la personne morale ou de l'organisme				
			Adresse (numéro et rue	e)	Unité/Ap _l	0.	
Nom de la personne à contacter à la source de revenu :			Ville	ı	Province	Code postal	
			Nom				
			Poste				
			Numéro de téléphone				
		Date			Sianature d'une ners	namna autoria é a	

Si vous recevez un avis de retenue des aliments à l'égard d'un payeur et n'êtes pas une source de revenu du payeur, la loi déclare que vous devez en informer par écrit le Bureau des obligations familiales. Quiconque n'informe pas le directeur peut être déclaré coupable d'une infraction et être passible d'une amende d'au plus 10 000 \$.

La loi déclare en outre que, après avoir reçu un avis de retenue des aliments, une source de revenu doit faire des retenues et verser des sommes au Bureau des obligations familiales. Le tribunal peut ordonner à la source de revenu qui n'a pas, sans motif valable, retenu ou versé une somme de verser la somme qu'elle aurait dû retenir.

La loi déclare en outre que vous devez écrire au Bureau des obligations familiales si vous étiez une source de revenu d'un payeur mais que vous ne l'êtes plus ou si vous êtes de nouveau une source de revenu d'un payeur après que les retenues et les versements sont interrompus ou prennent fin.